

Nombre de pouvoirs

Nombre de votants

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le

ID : 971-249710047-20250924-2025_09_69-DE

Berger
Levrault

un deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre du mois de septembre 2025, le conseil communautaire s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel et partiellement en visio-conférence, sous la présidence de Madame le Docteur Maryse ETZOL, Présidente du CMG.

Procès-verbal de convocation du conseil communautaire : 16/09/2025

	Présent	Absent excusé	Absent
Dr Maryse ETZOL	X		
M. Jean-Claude MAES		X	
M. François NAVIS	X		
Mme Francette JACQUES	X		
Mme Géraldine BASTARAUD		X	
M. Edmond LANCLAS		X	
M. Joël TOTO	X		
Mme Maguy FUMONT-SAMSON	X		
M. Kytian ROMAIN	X		
Mme Joselaine GELABALE			X
M. Guy ACCIPE	X		
M. Jacques MALADIN	X		
Mme Kénia MALADIN-NEBOT	X		
Mme Betty BESRY		X	
M. Salif FABULAS		X	
M. Francky RODOMOND	X		

Secrétaire de séance : Mme Maguy FUMONT-SAMSON

Délibération n°2025-09-69

Rue du Fort
97112 GRAN
+590 59
paysma

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MARIE-GALANTE

t - BP 48
D-BOURG
0 97 83 58
riegalante

Se

ANTE

Dél

DES



EXTRAIT DU REGISTRE DE
DELIBERATIONS
Séance du 24/09/2025

Nombre de conseillers en exercice	16
Nombre de présents	10

fr

Délibération n°2025-09-69

SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA CCMG, L'OTMG, LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS ET L'ASSOCIATION DU GRAND PAVOIS PORTANT SUR LES MODALITES D'ACCUEIL DU LA 7EME EDITION DU RALLYE DES ILES SOLEIL2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2025-06-47 relative à la convention entre la CCMG et le Grand Pavois Organisation pour l'organisation de l'édition 2025 du Rallye des Îles du Soleil,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de Marie-Galante de valoriser le territoire en accompagnant l'organisation d'évènements,

Madame la Présidente expose :

Lors de sa séance du 4 juin dernier, le conseil communautaire a approuvé l'organisation de la 7ème édition du Rallye des Îles du Soleil (RDIS) et a autorisé Madame la Présidente à signer la convention de partenariat avec l'association Grand Pavois Organisation (GPO).

La 7ème édition du rallye débutera le 31 octobre 2025 à Fuerteventura, dans les îles Canaries. Cette traversée transatlantique, qui reliera Fuerteventura à Marie-Galante en Guadeloupe, avec une escale à Mindelo au Cap-Vert, est ouverte à tous les plaisanciers possédant des bateaux de plus de 10 mètres.

Pour garantir un accueil chaleureux aux participants, une convention de partenariat sera signée entre la Communauté de Communes de Marie-Galante (CCMG), l'Office de Tourisme de Marie-Galante (OTMG), la commune de Saint-Louis et l'association Grand Pavois Organisation. Il est précisé que cette saison, les festivités de réception des équipages se feront uniquement sur la commune de Saint-Louis.

Ladite convention, annexée à la présente note, détaille les modalités d'accueil des participants à leur arrivée dans la baie de Saint-Louis, à Marie-Galante, pendant la période d'arrivée du rallye.

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à 10 voix pour et 1 abstention (M. Guy ACCIPÉ),

DECIDE

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat entre la Communauté de Communes de Marie-Galante (CCMG), l'Office de Tourisme de Marie-Galante (OTMG), la commune de Saint-Louis et l'association Grand Pavois Organisation portant sur les modalités d'accueil,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à engager les dépenses nécessaires à l'accueil de la manifestation dans la limite des crédits budgétaires prévus à cet effet,

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Dr Maryse ETZOL

Présidente de la CCMG



Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission en sous-Préfecture le **30 SEP. 2025**
- L'affichage le : **30 SEP. 2025**

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet www.telerecours.fr